

suva



**Huit règles vitales pour
la branche du bâtiment**

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie et la santé, **nous disons STOP!** Dans de telles situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons les différents intervenants. Nous reprenons le travail uniquement après rétablissement des conditions de sécurité requises.

Ces règles sont conformes à la «Charte de sécurité pour les travaux de construction» signée par les planificateurs, les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité sur les chantiers.

www.charte-securite.ch

CHARTRE



STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPREDRE LE TRAVAIL

Mieux que des prescriptions. Huit règles vitales.

**Pour rentrer chez soi
en bonne santé.**

1 Sécuriser les zones
à risque de chute.

2 Sécuriser les ouvertures
dans les sols.

3 Élinguer correctement
les charges.

4 Travailler avec un
échafaudage de façade.

5 Contrôler les
échafaudages.

6 Installer des accès sûrs.

7 Porter les équipements
de protection individuelle.

8 Sécuriser les fouilles
et les terrassements.



Vidéo
de la règle



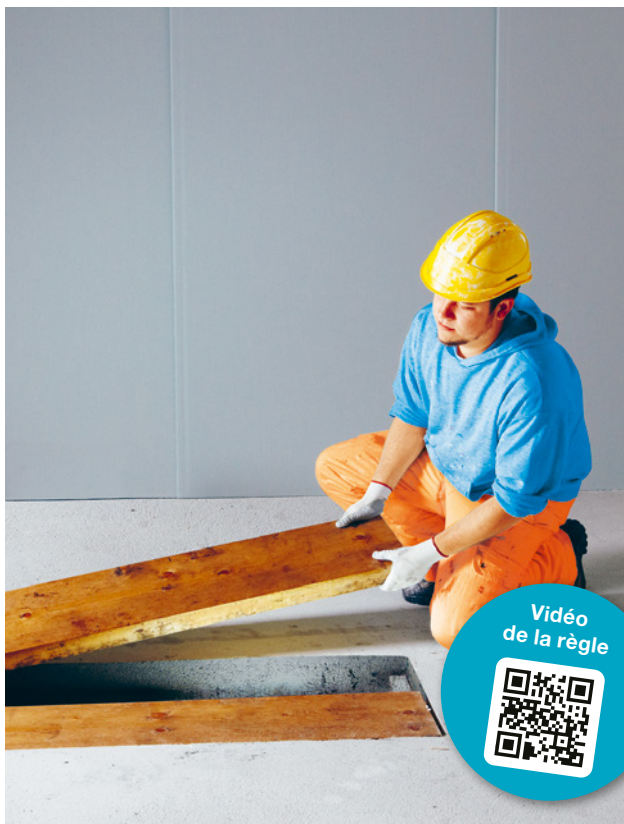
1 Nous sécurisons les zones dangereuses dès 2m de hauteur de chute.

Travailleur

Je ne travaille jamais à proximité d'une zone à risque de chute.

Supérieur

Je fais systématiquement sécuriser les zones à risque de chute.



2 Nous sécurisons les ouvertures dans les sols.

Travailleur

Si je vois une ouverture dans le sol, je la sécurise tout de suite au moyen d'une protection résistante à la rupture et solidement fixée.

Supérieur

Je contrôle régulièrement le chantier et je fais sécuriser les ouvertures dans les sols au moyen de protections résistantes à la rupture et solidement fixées.



3 Nous utilisons les grues conformément aux prescriptions et élinguons les charges de manière sûre.

Travailleur

Je n'utilise pas de grue sans permis de grutier. J'élingue des charges uniquement lorsque j'ai été formé et instruit à cet effet.

Supérieur

Je ne laisse personne utiliser une grue sans permis de grutier. Nous n'utilisons que des grues contrôlées. Les charges sont élinguées par des collaborateurs formés et instruits.



4 Nous travaillons avec un échafaudage de façade dès 3 m de hauteur de chute.

Travailleur

S'il n'y a pas d'échafaudage, je n'exécute pas de travaux en façade.

Supérieur

Sans échafaudage, je n'autorise pas de travaux en façade.



5 Nous contrôlons quotidiennement les échafaudages.

Travailleur

Je n'utilise que des échafaudages sûrs.

Supérieur

Je fais tout de suite éliminer les lacunes.

Si la sécurité n'est plus garantie, j'arrête les travaux aux postes de travail concernés.



6 Nous installons des accès sûrs pour chaque poste de travail.

Travailleur

Je n'utilise que des accès sûrs.

Supérieur

Je fais installer des accès sûrs.



7 Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur

J'apporte les équipements de protection individuelle requis au travail et je les porte.

Supérieur

Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection individuelle requis. Je les porte également.



8 Nous sécurisons les fouilles et les terrassements dès 1,5 m de profondeur.

Travailleur

Je n'accède jamais dans une fouille ou un terrassement non sécurisé.

Supérieur

Je fais sécuriser les fouilles et les terrassements avant qu'un collaborateur n'y accède.

Un support pédagogique concernant les «Huit règles vitales pour la branche du bâtiment» est également disponible à l'adresse www.suva.ch/88811.f. Les supérieurs y trouveront des conseils pratiques pour l'instruction des collaborateurs.

Suva

Sécurité au travail
Secteur bâtiment et génie civil
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Tél. 021 310 80 40
service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/84035.f

Titre

Huit règles vitales pour la branche du bâtiment

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales,
avec mention de la source

1^{re} édition: août 2010

Édition revue et corrigée: janvier 2022

Référence

84035.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch